CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 17 décembre 2020 à 20 heures 00 minute
Salle de la Délivrance aux Salines Royales

Etaient présents :
Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Excusé : M. Bernard LOUIS

Procurations :
Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT – Mme Sandrine PIERRON donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN.

COMMUNICATIONS :

Daniel SCHWARTZ propose au maire de faire une minute de silence pour le décès de Valery GISCARD D'ESTAING.

Le maire informe de la décision de justice suite au décès accidentel de Joël SCHLESSER. Le 12 novembre 2020, une condamnation pénale a été rendue sur les 4 articles retenus. Une amende de 8.000 € et des frais de procédure de 127 € ont été requis. Un paiement dans le mois suivant a permis une remise à cette condamnation. Les indemnités concernant les parties civiles ont été mises en délibéré au 5 février 2021. La famille demande 260.000 €.

Michel HAMANT annonce la permanence de l'association INFORM'ELLES en mairie, le 4ème jeudi du mois, à partir de janvier, pendant 6 mois. Ce dispositif sera enfin présent dans le SAULNOIS.
Il poursuit avec les communications dans le déplacement de deux statues : Marie-Madeleine qui partira de La Délivrance vers le parvis de l'Eglise. La statue de BRANCUSI quittera l'allée de la mairie pour intégrer le Parc des Sculptures à la Colonie des Officiers. Le maire et le 1er adjoint en ont informé Bernard FRANÇOIS, qui leur a signifié son désaccord.

Daniel HOCQUEL revient sur le projet d'usine d'eau. Une réunion en début d'année 2021 avec le Préfet, le Sous-préfet, la DDPP, le porteur de projet, la mairie doit statuer définitivement sur ce dossier et permettre d'aboutir à une décision de poursuite ou non avec cet investisseur.

Francine HERBUVEAUX présente la nouvelle composition du CMJ dont une partie a été élue le 19 novembre 2020, pour ce qui concerne le cycle élémentaire, avec 4 CM1 & 4 CM2. Alors qu'au collège, la situation sanitaire et le nombre exact de candidats (4 pour chaque cycle de la 6° à la 3°) ont été désignés pour 4 ans. Le mercredi 9, à La Délivrance, une rencontre avec les CM séniors avait plusieurs objectifs : présentation des élus et de leurs missions & échanges avec les CMJ qui ont déjà présentés leurs futurs projets avec comme thématiques : soutien aux manifestations sportives, renforcer l'attitude citoyenne, intensifier la présence de l'écologie dans la ville avec la plantation d'arbres, préserver et développer le lien intergénérationnel, ...

Sylvie RESCHWEIN présente les nouvelles actions de fin d'année : la distribution de paniers de Noël pour les séniors de plus de 65 ans (2 samedis sur 4 créneaux à la Délivrance & à l'Arc en Ciel en musique) et les boîtes de Noël aux plus démunis, 160 colis déposés en mairie seront redistribués par la Croix Rouge et les Restos du Cœur.

Dominique SASSO fait le point sur les travaux : réception de la 1ère tranche des liaisons douces ; la pêche de l'Etang des Essarts ; l'installation de supports pour déjections canines ; les illuminations de Noël et leurs nouvelles surprises (rideau, projecteurs, ronds-points, ...) ; la recherche d'économie d'énergie à l'Eglise avec l'obturation des petites portes et le projet de réaliser un SAS pour la porte principale ; le Parc Pédagogique est en attente du printemps pour la répartition de la terre végétale & également de l'attribution du lot serrurerie en janvier ; la réhabilitation du magasin « HECKMANN » qui devrait débuter en janvier pour une ouverture envisagée en mars.

Jérôme LANG prend la parole pour une dernière information sur le recensement initialement programmé début 2021 qui sera repoussé en 2022, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2020 est approuvé. Toutefois, Bernard FRANÇOIS intervient à propos de la dernière phrase du PV qui met en cause la gestion d'un dossier d'urbanisme concernant les travaux de l'ancien cinéma « Marguerite ». Il demande que cette phrase soit retirée du compte rendu, ce que le maire refuse. Il demande des précisions par écrit de la chronologie du chantier et des démarches administratives inhérentes.

Bernard FRANÇOIS interpelle ensuite quant aux demandes de précision d'une avocate sur le dossier BEAUVAIS / LANTER 2, ainsi que celle de l'ordre des architectes à propos des vestiaires du terrain de foot. Le maire lui répond que pour l'instant la commune n'a reçu aucune suite aux réponses données.
Puis, il souhaite obtenir des informations sur le devenir de l'ancien centre d'apprentissage en cours de transformation en local associatif, suite à la réunion programmée avec le SDIS de Moselle. Jérôme LANG intervient pour préciser que le souci réside dans la désignation de la catégorie de l'ERP (3ème ou 5ème) et qu'il faudrait redéposer un nouveau PC par l'architecte. Cependant, ce ne sera pas le cas car après la rencontre des deux associations concernées par ce projet, il va être suspendu puisque celles-ci souhaitent restées dans leurs locaux respectifs.
Enfin, il termine avec le souhait de connaître l'éventuel projet en lien avec la démolition de la maison « FREMIOT ». Le maire lui répond que l'objectif est la vente de terrains et que des informations seront produites lors d'un prochain CM.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

20/X/84	Association AFM Téléthon. Subvention
20/X/85	Association de Gestion de la Bibliothèque du Saulnois. Subvention d'équilibre 2019
20/X/86	Association des Salines Royales. Subvention exceptionnelle
20/X/87	Budget Ville. Subvention au C.C.A.S.
20/X/88	Ancien local Hopp. Rue du Prel. Location à Saulnois Evolution Automobile. Avenant n° 14 au bail précaire
20/X/89	Personnel communal. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
20/X/90	Personnel communal. Création et suppression de postes
20/X/91	Budget Ville 2020. Emprunt
20/X/92	Budgets Ville – Assainissement – Eau – Funérarium 2020. Décisions modificatives
20/X/93	Budgets Ville – Assainissement – Eau – Funérarium – Eaux industrielles 2020. Ouverture de crédits

20/X/94 Station épuration – évacuations boues – modalités de remboursement des responsables à la Ville de Dieuze
20/X/95 Réhabilitation ancien magasin « Heckmann ». Commerce à l'essai. Demandes de subventions

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 20/X/84 : ASSOCIATION AFM TELETHON. SUBVENTION

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la campagne de l'Association AFM Téléthon 2020,
considérant les manifestations organisées sur Dieuze et diffusées au public par la Web Télé du Saulnois le 5 décembre 2020,

après délibération

- décide le versement d'une somme de 400 € à l'Association AFM Téléthon
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/85 : ASSOCIATION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DU SAULNOIS. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019

Le conseil municipal,
entendu Mme Sylvie RESCHWEIN, adjointe déléguée,
VU la demande de subvention d'équilibre des comptes 2019 adressée par l'Association de Gestion de la Bibliothèque du Saulnois pour un montant de 11.033,54 €,

après délibération

- décide de verser à l'A.G.B.S. une avance sur une subvention d'équilibre 2019 de 8.000 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/86 : ASSOCIATION DES SALINES ROYALES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
M. Bernard FRANÇOIS, président de l'association des Salines Royales ayant quitté la salle,
considérant l'état des dépenses réalisées en 2020 au titre d'avances pour la Ville de Dieuze par l'Association des Saline Royales (distribution Dieuze Infos et flyers divers + URSSAF – Déplacement Strasbourg (récupération meubles Colonies) – expo Libération Reygnault – achat livres divers – transformateurs Délivrance) pour un montant de 3.329,94 €,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Salines Royales d'un montant de 3.329,94 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/87 : BUDGET VILLE. SUBVENTION AU C.C.A.S.

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant qu'il est nécessaire de couvrir les dépenses du C.C.A.S. pour l'élaboration de paniers aux ainés de la commune pour les fêtes de fin d'année,
Mme Sylvie RESCHWEIN ayant quitté la salle lors du vote,

après délibération

- décide le versement d'une subvention au C.C.A.S. de 8.000 €.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/88 : ANCIEN LOCAL HOPP. RUE DU PREL. LOCATION A SAULNOIS EVOLUTION AUTOMOBILE. AVENANT N° 14 AU BAIL PRECAIRE

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant la délibération du conseil municipal n° 07/III/52 du 30 mai 2006 autorisant la location à compter du 1er juin 2006 du local ancien garage Hopp rue du Prel, à la Société Saulnois Evolution Automobile au prix de 250 €/mois pour une durée de 18 mois,
considérant que cette location a été prolongée par délibération du conseil municipal n° 07/IX/89 du 29 novembre 2007, pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2007, par délibération du conseil municipal n° 08/VIII/99 du 13 novembre 2008, pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2008, par délibération du conseil municipal n° 09/VIII/113 du 29 octobre 2009 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2009, par délibération du conseil municipal n° 10/IX/119 du 28 octobre 2010 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2010, par délibération du conseil municipal n° 11/XI/97 du 27 octobre 2011 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2011, par délibération du conseil municipal n° 12/X/102 du 25 octobre 2012 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2012, par délibération du conseil municipal n° 13/IX/96 du 7 novembre 2013 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2013 et par délibération du conseil municipal n° 14/XI/86 du 30 octobre 2014 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2014, par délibération du conseil municipal n° 15/VIII/72 du 29 octobre 2015 à compter du 1er décembre 2015 pour une durée de 12 mois, par délibération n° 16/VIII/86 du 27 octobre 2016 à compter du 1er décembre 2016 pour une durée de 12 mois et par délibération n° 17/VIII/95 du 19 octobre 2017 pour une durée de 12 mois, aux mêmes conditions.
considérant le courrier en date du 19 décembre 2017 relatif au contrôle de légalité de la délibération précitée de 2017,
considérant la réponse de la commune en date du 8 février 2018 et la réponse de la sous-préfecture du 8 novembre 2019,
considérant la délibération du conseil municipal n° 119/IX/105 du 4 décembre 2019 autorisant une prolongation dudit bail pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020 inclus avec modification du délai de préavis,

après délibération

- autorise le maire à signer un 14e avenant au bail d'occupation précaire signé le 22 juin 2006 pour 12 mois à compter du 1er décembre 2020 avec maintien du préavis prévu au 13e avenant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/89 : PERSONNEL COMMUNAL. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le conseil municipal,
entendu son président,

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14 % de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	**Taux de cotisation**	**Niveau de garantie**	**Adhésion**
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		**1,45%**		
Options *(au choix de l'agent)*	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
- ✓ traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 7 février sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

VU la délibération en date du 4 décembre 2020 portant l'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

après délibération

- **décide**
  - de faire adhérer la commune de Dieuze à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
  - que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
  - que la participation financière mensuelle par agent sera de 5 € brut.

- **autorise** le maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/90 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le conseil municipal,
entendu son président,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU le départ à la retraite d'un agent des services techniques municipaux et le recrutement par voie de mutation d'un nouvel agent,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

après délibération

- décide la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1er décembre 2020
- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021.
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise le maire à prendre l'arrêté correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/91 : BUDGET VILLE 2020. EMPRUNT

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 20/VIII/63 du 28 septembre 2020 autorisant le maire à négocier un prêt de 476.000 € - budget ville – avec les banques,

considérant que 5 Banques ont transmis leur offre et l'offre la mieux disante est celle du Crédit Agricole de Lorraine avec les conditions suivantes :

Montant : 476.000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 0,59 %
Frais de dossier : 500 €
Remboursement trimestriel – amortissement constant du capital

après délibération

- décide de retenir l'offre du Crédit Agricole de Lorraine.
- autorise le maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/92 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – EAU – FUNERARIUM 2020. DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives pour clôturer l'année 2020,

après délibération

- autorise le maire à modifier les budgets Ville – Assainissement – Eau – Funérarium 2020 selon les annexes jointes.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/93 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – EAU – FUNERARIUM – EAUX INDUSTRIELLES 2020. OUVERTURE DE CREDITS

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant que des modifications sont nécessaires aux budgets Ville – Assainissement - Eau – Funérarium et Eaux industrielles,

après délibération

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites suivantes :

Ville

chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	31 150.00	7 787.50
204	Subventions d'équipement versées	41 600.00	10 400.00
21	Immobilisations corporelles	433 553.05	108 388.26
23	Immobilisations en cours	3 505 668.05	876 417.01
27	Autres immobilisations financières	9 000.00	2 250.00

Assainissement

chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
23	Immobilisations en cours	108 366.73	27 091.68

Eau

chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
21	Immobilisations corporelles	80 343.48	20 085.87
23	Immobilisations en cours	219 278.40	54 819.60

Funérarium

chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
23	Immobilisations en cours	19 059.67	4 764.92

Eaux industrielles

chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
21	Immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00
23	Immobilisations en cours	5 000.00	1 250.00

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/94 : STATION EPURATION – EVACUATIONS BOUES – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES RESPONSABLES A LA VILLE DE DIEUZE

Le conseil municipal,

entendu M. Dominique Sasso, adjoint délégué,

considérant la station de traitement des eaux usées de Dieuze, dernière étape que traversent les effluents avant leur rejet dans le milieu naturel,

considérant cette étape où, par divers procédés, la pollution est éliminée afin de restituer une eau « non polluante » à la rivière,

considérant le traitement des boues de la STEP qui subissent deux étapes successives de déshydratation et de séchage naturel sous la serre jusqu'à 80% de siccité,

considérant l'accompagnement de SADEF-SEDE environnement pour l'épandage des boues sur les parcelles des agriculteurs recevant ces fertilisants,

VU les résultats d'analyse des boues nécessaires avant épandage montrant un taux de cadmium supérieur à celui imposé par la réglementation en vigueur, décelé à partir du mois de mars 2019,

considérant que l'épandage en milieu naturel n'est plus autorisé dans les conditions citées ci-dessus,

VU l'évacuation et la prise en charge particulière nécessaires sur un site habilité au traitement desdits boues engendrant un coût supplémentaire à la collectivité,

VU les analyses complémentaires de recherches régulières de présence de Cadmium, ainsi que la mise en place du système de préleveurs passifs mis en place par un organisme agréé afin de repérer l'origine du désordre,

après délibération

- décide de refacturer les frais inhérents (évacuation et traitement, analyses, dispositifs de recherches, recueillements caractéristiques rejets) au traitement des boues de la STEP, contaminées au cadmium.
- valide l'émission d'une facture et du titre de recettes correspondant à l'industriel responsable,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 20/X/95 : REHABILITATION ANCIEN MAGASIN « HECKMANN ». COMMERCE A L'ESSAI. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
VU la délibération n° 18/VI/66 du 13 juillet 2018 autorisant le maire à signer une convention cadre de partenariat commerce à l'essai avec l'Association ALEXIS,

considérant que dans le cadre du déploiement du dispositif de commerce à l'essai mis en place une convention cadre a été signée avec l'association ALEXIS et PACELOR Couveuse d'entreprise (filiale d'Alexis) le 13 septembre 2018 dans le but d'accompagner l'objectif de revitalisation du commerce de centre bourg,
VU la délibération n° 19/I/12 du 4 février 2019 autorisant le maire à solliciter une subvention de l'Etat et de la Région Grand Est pour la création d'une pépinière commerciale en Centre Bourg de Dieuze,
Considérant la volonté de poursuivre ce même objectif de revitalisation des commerces, de dynamisation de l'économie et permettre ainsi la relance économique des commerces dieuzois,
considérant également la rénovation énergétique du bâtiment communal sis 41 rue Clémenceau et permettre ainsi une économie d'énergie,
VU les dispositifs d'aide financière de la Région Grand Est et de l'Etat,
considérant que ce projet peut prétendre aux aides précitées pour 2021 pour ce projet :

« Réhabilitation de l'ancien magasin Heckmann – Commerce à l'essai »

Montant du projet 139.201,28 €
(dont 54.201,28 € HT de travaux et 85.000,00 € d'acquisition du bâtiment)

Etat	50 %	69.600,64 €
Région	30 %	41.760,38 €
Commune	20 %	27.840,26 €

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention de l'Etat et de la Région Grand Est
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Divers :

Les points du conseil épuisés, Michel HAMANT demande au maire de signer un arrêté municipal après lecture à tous les conseillers municipaux, afin que le Père Noël puisse œuvrer dans la ville en toute sécurité dans la nuit du 24 au 25 décembre 2020.
Une personne du public souhaite intervenir sur la délibération du mois de juin 2020 et l'augmentation des taxes foncières qu'il estime ne pas correspondre aux explications fournies lors du vote. Michel HAMANT répond que cette décision du conseil municipal était nécessaire en raison de la situation financière de la commune à leur prise de fonctions.
Pour finir, il revient sur une de ses précédentes interventions sur les publications réglementaires liées au bon fonctionnement du conseil municipal, qu'il juge ne pas être conforme. Le maire prend alors la parole afin de relire les textes édités par Légifrance sur la question et le fait que les procédures sont respectées en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 H 05.

Annexe point 20/x192

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 057-215701772-20201217-20X92-DE

Liste des Décisions Modificatives à la date d

Collectivité COMMUNE DE DIEUZE Exercice 2020

N° DM	Date	Objet		Montant
2	17/12/2020	**ajustements comptes**		
		60612 - Energie - Electricité		15 000.00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	15 000.00
		60613 - Chauffage urbain		-7 000.00
			Fonction 212	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-7 000.00
		60613 - Chauffage urbain		-8 000.00
			Fonction 324	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-8 000.00
		60623 - Alimentations		1 500.00
			Fonction 522	
			Poste Défaut - Poste Défaut	1 500.00
		60632 - Fournitures de petit équipement		-1 500.00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-1 500.00
		6067 - Fournitures scolaires		2 100.00
			Fonction 212	
			Poste Défaut - Poste Défaut	2 100.00
		611 - Contrats de prestations de services		-3 500.00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-3 500.00
		6135 - Locations mobilières		4 000.00
			Fonction 324	
			Poste Défaut - Poste Défaut	4 000.00
		6135 - Locations mobilières		6 000.00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	6 000.00
		615221 - Bâtiments publics		1 500.00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	1 500.00
		615221 - Bâtiments publics		8 000.00
			Fonction 324	
			Poste Défaut - Poste Défaut	8 000.00
		615221 - Bâtiments publics		4 000.00

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 057-215701772-20201217-20X92-DE

N° DM	Date	Objet		
			Fonction 02	
			Pos	
		615231 - Voiries		-6 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-6 000,00
		615231 - Voiries		-6 000,00
			Fonction 822	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-6 000,00
		61558 - Autres biens mobiliers		8 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	8 000,00
		6156 - Maintenance		300,00
			Fonction 212	
			Poste Défaut - Poste Défaut	300,00
		6161 - Multirisques		1 100,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	1 100,00
		617 - Etudes et recherches		11 200,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	11 200,00
		6182 - Documentation générale et technique		600,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	600,00
		6188 - Autres frais divers		-7 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-7 000,00
		6226 - Honoraires		8 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	8 000,00
		6227 - Frais d'actes et de contentieux		6 500,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	6 500,00
		6228 - Divers		-13 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-13 000,00
		6232 - Fêtes et cérémonies		2 000,00
			Fonction 024	
			Poste Défaut - Poste Défaut	2 000,00
		6232 - Fêtes et cérémonies		4 000,00
			Fonction 024	
			Poste Défaut - Poste Défaut	4 000,00
		6236 - Catalogues et imprimés		2 500,00
			Fonction 023	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 057-215701772-20201217-20X92-DE

N° DM	Date	Objet	Pos	
		6251 - Voyages et déplacements		
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-4 000,00
		6262 - Frais de télécommunications		6 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	6 000,00
		6281 - Concours divers (cotisations...)		1 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	1 000,00
		6284 - Redevances pour services rendus		-5 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-5 000,00
		63512 - Taxes foncières		-24 100,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-24 100,00
		63512 - Taxes foncières		-8 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-8 000,00
		63513 - Autres impôts locaux		10 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	10 000,00
		637 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)		1 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	1 000,00
		64111 - Rémunération principale		-11 200,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-11 200,00
		64111 - Rémunération principale		-2 500,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-2 500,00
		64111 - Rémunération principale		-8 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-8 000,00
		64111 - Rémunération principale		-4 200,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-4 200,00
		64111 - Rémunération principale		-5 000,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	-5 000,00
		64118 - Autres indemnités		4 200,00
			Fonction 022	
			Poste Défaut - Poste Défaut	4 200,00

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 057-215701772-20201217-20X92-DE

N° DM	Date	Objet	
		64131 - Rémunération	
		Fonction 02	
		Poste Défaut - Poste Défaut	-2 200,00
		64138 - Autres indemnités	2 200,00
		Fonction 022	
		Poste Défaut - Poste Défaut	2 200,00
		657362 - CCAS	8 000,00
		Fonction 520	
		Poste Défaut - Poste Défaut	8 000,00
		6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	2 500,00
		Fonction 026	
		Poste Défaut - Poste Défaut	2 500,00
		673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs)	5 000,00
		Fonction 022	
		Poste Défaut - Poste Défaut	5 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**
		20422 - Bâtiments et installations	11 600,00
		Opération 0288 Fonction 022	
		Poste Défaut - Poste Défaut	11 600,00
		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
		Opération 0141 Fonction 022	
		Poste Défaut - Poste Défaut	2 000,00
		2188 - Autres immobilisations corporelles	-2 000,00
		Opération 0138 Fonction 022	
		Poste Défaut - Poste Défaut	-2 000,00
		2313 - Constructions	-11 600,00
		Fonction 412	
		Poste Défaut - Poste Défaut	-11 600,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**
		TOTAL DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 057-215701772-20201217-20X92-DE

Liste des Décisions Modificatives à la date du 1

Collectivité ASSAINISSEMENT COMMUNE DE DIEUZE Exercice 2020

N° DM	Date	Objet	Montant
1	17/12/2020	**ajustements comptes**	
		6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	-600,00
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	-300,00
		6064 - Fournitures administratives	300,00
		61523 - Réseaux	3 000,00
		6156 - Maintenance	-200,00
		6226 - Honoraires	-800,00
		6228 - Divers	-3 000,00
		6231 - Annonces et insertions	200,00
		6262 - Frais de télécommunications	600,00
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	800,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**
		TOTAL DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 057-215701772-20201217-20X92-DE

Liste des Décisions Modificatives à la date du 1

Collectivité EAU COMMUNE DE DIEUZE Exercice 2020

N° DM	Date	Objet	Montant
1	17/12/2020	**ajustements comptes**	
		6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	200,00
		6064 - Fournitures administratives	-250,00
		6068 - Autres matières et fournitures	200,00
		61523 - Réseaux	-2 000,00
		61528 - Autres	50,00
		61558 - Autres biens mobiliers	400,00
		6156 - Maintenance	1 300,00
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	100,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**
		2182 - Matériel de transport	5 500,00
		2188 - Autres	-5 500,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**
		TOTAL DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 057-215701772-20201217-20X92-DE

Liste des Décisions Modificatives à la date du 1

Collectivité FUNERARIUM DE DIEUZE Exercice 2020

N° DM	Date	Objet	Montant
1	17/12/2020	**ajustements comptes**	
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	800,00
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	-600,00
		61521 - Bâtiments publics	-300,00
		61528 - Autres	-300,00
		61558 - Autres biens mobiliers	-200,00
		6215 - Personnel affecté par collectivité de rattachement	1 000,00
		6541 - Créances admises en non-valeur	-200,00
		673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs)	-200,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**
		TOTAL DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	